

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES, COMMERCIALES ET AVIS DIVERS

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour l'insertion des AVIS DE VENTES JUDICIAIRES FORMATIONS DE SOCIÉTÉS et autres PUBLICATIONS LEGALES et JUDICIAIRES.

IMMEUBLES A VENDRE ou A LOUER ROUBAIX, rues Colbert et Vauban (Entre le boulevard de Paris et la rue de Lille.)

Terrains à bâtir

A VENDRE par lots Facilité pour le paiement et avances pour constructions à 5 0/0.

S'adresser à M. J.-B. Deplasse, rue du Moulin, No 13. 8182

A LOUER avec jouissance immédiate. Une grande et belle maison, richement décorée, avec remise et écurie pour trois chevaux.

A LOUER une maison rue de l'Hospice, occupée par M. D'Orival et C^{ie}, négociants, en très bon état d'entretien, convenable pour négociants.

Une maison avec grande-porte, rue de l'Espérance. Une, rue du Grand-Chemin, et une rue du Chemin de Fer.

A VENDRE Une maison rue de la République, située entre Tourcoing et Roubaix.

Une ferme de 34 hectares, près de Courtrai.

A LOUER de suite, sans reprise de loyer, un atelier, une machine à vapeur d'occasion, une machine à vapeur de 20 à 30 chevaux.

A LOUER pour le 1^{er} avril la maison occupée par le bailleur Grande-Rue, 31. S'adresser à Dazin-Motte. 8170

A VENDRE en totalité ou par lots, un grand terrain, libre d'occupation, à Marquette (trois kilomètres de Lille).

ON DEMANDE à louer, au centre de la ville, ou même route de Tourcoing, de grands magasins et bureaux pouvant servir au commerce de laines brutes et peignées.

A LOUER 1^o Une maison avec emplacement pour bœuf ou dévidoirs, quartier Ste-Elisabeth.

A CÉDER A VENDRE Un appareil à fabriquer l'eau de seitz avec siphons. Plusieurs maisons de commerce, estaminet, cité ouvrière et terrain à bâtir.

VENTES DIVERSES

MACHINES A VAPEUR A vendre, pour cause d'agrandissement, deux machines à vapeur horizontales jumelles à détente variable par régulateur.

A VENDRE d'occasion, une grande quantité de rois et harnais en parfait état.

AVIS aux fabricants de laine. Un commissionnaire en lin offre une grande quantité de lin à vendre, propre à faire des balais.

DEMANDES & OFFRES D'EMPLOIS AVIS DE LA DIRECTION DU JOURNAL. Toute réponse envoyée au bureau du journal doit porter sur l'enveloppe soit les initiales indiquées dans l'annonce.

EMPLOI Un jeune homme parfaitement au courant de la comptabilité et connaissant le français, l'anglais et l'allemand, désire se placer dans une bonne maison de commerce.

CONTRE-MAITRE On demande un contre-maitre pour tissage mécanique, très au courant de l'armure et des métiers à 6 boîtes.

RECETTES Une personne bien établie dans Roubaix, pouvant donner de bonnes garanties, désire s'occuper de recettes de location.

CONTRE-MAITRE On demande un contre-maitre de tissage sachant faire à 6 boîtes et les métiers armés.

SERVANTE On demande rue de la République, 4, une servante de 25 à 30 ans, sachant entretenir convenablement une maison.

EMPLOI Un jeune homme pouvant s'occuper du travail de bureau et faire les courses, demande un emploi.

NOURRICE Une fille désire se placer nourrice. S'adresser chez M. Lotte, charpentier à Hamengies-Chin, canton de Templeuve (Belgique).

UN HOMME capable, possédant de très-bonnes recommandations désire trouver, dans une maison sérieuse, un emploi de chimiste, comptable ou directeur de travaux.

BOBINEUSE On demande une bonne ouvrière bobineuse sachant lire et écrire, pour être surveillante.

SERVANTE On demande une servante de 35 à 50 ans, sachant parfaitement faire la cuisine et entretenir une maison.

TO SPINNERS A Gentleman in Glasgow Scotland, is open to represent a good woollen Angola and luster yarn spinner.

POINTEURS On demande de bons pointeurs, rue du Palais, 5, Lille. 8390

AVIS DIVERS

FONDS A PLACER sur Hypothèques S'adresser en l'étude de M^e DUCHANGE, notaire. 8289.

ON DEMANDE à acheter des voitures d'occasion. S'adresser au bureau du journal. 8456

AVIS. ETALONS M. Ferdinand DELANGLE, marchand de chevaux à Lille, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires de Roubaix et les cultivateurs des environs.

AVIS. Le sieur KRUG, ancien sous-officier, chevalier de la Légion d'honneur, pouvant offrir les meilleures références dans le haut commerce de Roubaix.

AVIS LEMETTRE, rue de Tourcoing, continue de se charger de toutes les réparations dans les usines ainsi que de tous ouvrages à façon qui lui seraient confiés.

MAGASIN de chapeaux de paille en tous genres, blanchi et remis à neuf à prix modérés.

HALLUIN Madame HALLUIN, sage-femme Tient des pensionnaires LOCAL TRES-AERÉ 18, rue du Moulin, 18 HALLUIN (Nord) 3810

AGENCE IMMOBILIERE A. JOURDEUIL rue des Fabricants, 44

VENTES et LOCATIONS DE PROPRIÉTÉS: Maisons d'habitation et de Campagne, Etablissements industriels, Terrains à bâtir, cession de Fonds de Commerce, etc. 8836

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT MOBILIER société anonyme au capital de 160 millions ÉMISSION DE 160.000 ACTIONS DE PRIORITÉ

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

MAISON BOUBERT 13, rue Saint-Georges, 13, ROUBAIX Conserves alimentaires et articles de Carême.

PRIX COURANT: Sardines, la boîte 0,60; amateurs, 0,80; des rois, 0,85; universelles gr.-boîte 1,10; des amateurs, 1,30; des dames, 1,40; des rois, 1,45; des amateurs, d^o-boîte 2e12,75; Thon mariné, la boîte 0,90, 1,35 et 3 fr.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

MAISON DESIRE MONTEGNE 13, rue de la Rondelle, 21, Roubaix. Haute nouveauté en tous genres, Draperies d'Elbeuf, Sedan, Louvier, Allemagne.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

FABRIQUE DE CARTONNAGES PINS ET ORDINAIRES Spécialité de Cartes Echantillons pour tous pays. Bâtes enroulées pour manufactures, Cartons pour bureaux, etc.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.

Après prélèvement des sommes prévues au premier paragraphe de l'art. 35 des statuts et antérieurement à toute attribution aux Actions anciennes.